

Résolution présentée par la délégation de la

Principauté du Liechtenstein

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne L'exploitation des enfants

L'Assemblée Générale,

Dénonçant l'exploitation des enfants sur tous les continents du monde, ce qui va à l'encontre de l'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfance ainsi que les conditions dans lesquelles ils exercent ces différents travaux, et les conséquences physiques et psychiques que ceux-ci peuvent engendrer sur eux,

Alarmée par l'utilisation de ces derniers dans la prostitution infantile et l'industrie pédopornographique majoritairement présente en Asie du Sud-est, ce qui va à l'encontre des articles 34 et 35 de la Convention relative aux droits de l'enfance,

Se souciant du peu d'attention que la communauté internationale porte envers ce problème,

Rappelant que le traité des droits de l'enfance a été signé et ratifié par la quasi-totalité des pays du monde

Décide de mettre en place une section d'investigateurs au sein de l'ONU même, se rendant dans les pays concernés afin de rédiger un rapport sur la situation quant à la présumée exploitation des enfants ;

- de sanctionner les pays concernés par des mesures adéquates en cas de non-respect du traité des droits de l'enfance ;
- d'apporter de l'aide aussi bien financière, humanitaire que matérielle aux pays dans le besoin afin d'atténuer ce fléau qui persiste encore, à savoir l'exploitation des enfants dans le monde.

Le texte français fait foi

